

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »
- Conseil municipal du 25 juin 2018  
Séance du 11 juin 2018
- 8 Budget principal - Garantie partielle d'emprunt - Logement Francilien -  
Projet de résidentialisation de 35 logements, bâtiment I, Quartier des Hautes  
Haies**

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Malres-adjointes & Malres-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOUADDI, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM CABARET, BOULHAMANE, Mme SOKOLONSKI 3

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Par délibération n°8 du 12 décembre 2016, la commune de Creil a accordé sa garantie à hauteur de 50%, du prêt n°48926 de 284 685,03€ souscrit par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer les travaux de résidentialisation de 35 logements situé à Creil, quartier des Hautes Haies, 1 à 9 rue Paul Valéry, bâtiment I.

Les 50% restants devaient être garantis par le Conseil Départemental de l'Oise. Par courrier du 22 mars 2017, le Conseil Départemental n'a pas donné une suite favorable à la demande du Logement Francilien, entraînant de ce fait, la caducité du contrat de prêt initial n°48926.

Par conséquent, le Logement Francilien renouvelle et sollicite de la Ville, la garantie partielle d'un emprunt contracté en vue du financement des travaux de résidentialisation de 35 logements situé à Creil, quartier des Hautes, 1 à 9 rue Paul Valéry, bâtiment I.

Le Logement Francilien souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie du prêt d'un montant total de 284 685,03€, à hauteur de 50%, soit un montant de 142 342,52€, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 50% restants sont garantis par la BRED BANQUE POPULAIRE.

# maintenant !

## Caractéristiques principales :

- Prêt PAM (contrat 75436) d'un montant de 284 685,03 € garanti à hauteur de 142 342,52 €

Identifiant de la Ligne du Prêt	5231777
Montant de la Ligne du Prêt	284 685,03 €
Commission d'instruction	0,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,55%
TEG de la Ligne du Prêt	1,55%
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt (t)	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 - Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.  
Pour information le taux du Livret A est de 0.75%.

Selon l'article L2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé, de retirer la délibération n°8 du 12 décembre 2016, et d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,

Vu la délibération n°8 du 12 décembre 2016,

Vu la demande formulée par le Logement Francilien,

Vu le contrat de prêt n°75436, ci-annexé, signé entre le Logement Francilien, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de retirer la délibération n°8 du 12 décembre 2016 relative à la garantie d'emprunt souscrit entre le Logement Francilien et la Caisse des dépôts et consignations, prêt n°48926.

**Article 2** : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

> Contrat de prêt n°75436 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 284 685,03 €, soit une garantie à hauteur de 142 342,52 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à financer les opérations de résidentialisation de 35 logements situés à Creil, quartier des Hautes Haies, 1 à 9 rue Paul Valéry, bâtiment I.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **26 JUIN 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/07/18.

et publication ou notification le 02/07/18....

affiché le 26/06/18.....

CREIL, le 02/07/2018.....

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

3/3

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 26/06/2018 **SLO**  
ID : 060-216001743-20180625-DLRG180625008-DE

*[Faint handwritten signature]*

*[Faint mirrored text, likely bleed-through from the reverse side]*

*[Faint mirrored signature]*  
Francis L. P. L.